

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-182

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)" ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN ET DRACÉNE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

**ABSENTS :**

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance :**

GRÉGORY LOEW

Publié le : 22 DEC. 2021

## **RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Draguignan a transféré à Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communal.

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La connaissance du patrimoine associée à cette compétence et le suivi de son entretien étant partielle, les prestations objet du transfert font l'objet d'une évaluation provisoire tant sur le plan financier que technique.

L'élaboration d'un schéma directeur pluvial communautaire est indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. Une période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum est estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux pluviales Urbaines au sein de la DPVa.

Dans cette attente et durant cette période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-1 et L. 5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération a décidé de confier à nouveau à la ville de Draguignan la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à la compétence sur ce territoire communal au travers de conventions de gestion.

Une première convention de gestion avait été conclue pour les années 2020/2021. Une seconde convention de gestion, en prolongement de la précédente a été élaborée conjointement entre la DPVa et la commune de Draguignan pour y intégrer un volet traitant des travaux d'investissement. Elle précise ainsi les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Le coût de ce transfert a déjà fait l'objet d'une évaluation provisoire pour le fonctionnement validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2020. Cette évaluation sera corrigée sur la base des conventions de gestion jointes en 2022.

Enfin, les travaux jugés nécessaires par la commune de Draguignan durant cette période transitoire, feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associée à la convention de gestion.

Le coût de ces travaux fixera le montant de l'attribution de compensation d'investissement qui sera appelé par DPVa.

Les modèles de conventions de gestion et les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Draguignan pour les années 2022 à 2024 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 083-218300507-20211215-2021\_182-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci annexées ;
- dit que les crédits afférents sont prévus sur le budget général.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional